

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2011**

**Délibération
n°2011.02. 4.B**

**Constitution d'un
groupement de
commandes pour le
suivi complémentaire
mutualisé de l'état de
l'eau et des milieux
aquatiques du bassin
de la Charente et de
ses affluents en lien
avec le dispositif
d'évaluation sage au
titre de l'année 2011**

LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 février 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SUIVI COMPLEMENTAIRE MUTUALISE DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN DE LA CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF D'EVALUATION SAGE AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Des contacts ont été établis par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente (Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents) entre différentes collectivités et syndicats, afin d'établir conjointement sur le territoire du bassin de la Charente un dispositif d'acquisition, de gestion et de valorisation de données complémentaires d'évaluation de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Pour mener à bien cette opération, il convient de s'entourer des services de prestataires spécifiquement chargés de prendre en charge tout ou partie du suivi technique.

En fonction des sous-territoires et des partenaires locaux, les besoins ne sont pas tous les mêmes. Les prestations réalisées dans le cadre de ce programme seront adaptées à ces besoins.

Par conséquent, il est proposé de constituer un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics entre les partenaires suivants, ayant pour objet l'acquisition, la gestion et la valorisation de données des réseaux complémentaires aux dispositifs nationaux et départementaux d'évaluation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin de la Charente et de ses affluents en 2011, en rapport avec les actions mises en œuvre à l'échelon local et dans le cadre de la démarche SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

- L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,
- Le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne,
- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Né,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et Piscicole de la Touvre,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Aume-Couture,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bonnieure,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Tardoire,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bandiat,
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Son-Sonnette,
- Le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Charente,
- La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême (GrandAngoulême),
- La Communauté de Communes du Rouillacais,
- La Communauté de Communes de Ruffec
- La Communauté de Communes du Pays d'Aigre,
- La Communauté de Communes de Haute-Charente

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui en fixera les modalités.

Ce groupement prendra fin au terme du marché.

La convention prévoit que l'Institution du fleuve Charente assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, l'Institution procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse interviendra après avis du comité de pilotage.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché.

Il s'agira d'un marché à bons de commande comprenant une programmation minimale. Celle-ci sera établie conjointement avec les structures locales sur les sous-territoires qui les concernent et prendra en compte la cohérence globale de l'ensemble du dispositif sur le bassin. Le marché contiendra deux lots distincts (compétences spécifiques) :

- **LOT 1 : Suivi physicochimique**
 - Prélèvements, données environnementales, mesures de terrain (6 ou 4 séries selon les stations et les programmes analytiques considérés),
 - Analyses physico-chimiques et microbiologiques en laboratoire.
- **LOT 2 : Suivi hydrobiologique** (indices macroinvertébrés et diatomées établis annuellement sur les stations de suivis concernés).

La gestion et la valorisation des données seront réalisées par les agents de l'Institution du fleuve Charente. Le logiciel GDES (Gestion des Données sur les Eaux de Surface) sera mis à disposition par le Département de la Charente (convention spécifique) pour assurer ces prestations.

Le montant total de cette étude est estimé à 52 000 € TTC.

La participation du GrandAngoulême serait de l'ordre de 495 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 11 janvier 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus.

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la gestion et la valorisation de données des réseaux complémentaires aux dispositifs nationaux et départementaux d'évaluation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents en 2011, en rapport avec les actions mises en œuvre à l'échelon local et dans le cadre de la démarche SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

DE DONNER pouvoir au coordonnateur pour l'appel des fonds et la gestion du ou des marchés concernés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents intervenant dans le cadre de son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2011	<u>Affiché le :</u> 15 février 2011